

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS169

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article qui vise à créer un « malus » (une minoration) sur le remboursement des frais de transports sanitaires dans le cas où le patient a refusé un transport « partagé ».

Par cet article, le Gouvernement recherche des économies de bouts de chandelle qu'il estime à 50 millions d'euros en 2024 puis 100 millions d'euros à partir de 2025.

Nous sommes opposés à cette logique qui dégrade l'offre de soins en limitant les dépenses.

A l'inverse de cette logique, nous proposons d'augmenter les recettes de l'assurance maladie *via* différents leviers (CSG progressive, abrogation des exonérations de cotisations qui pèse 18 milliards d'euros sur la seule branche Maladie, etc.).